

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril, à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 8 avril 2022, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Application de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant l'application des mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux jusqu'au 31 juillet 2022.

Présents :

Mmes BEAU FOURNIER Mélanie, COUSSOT Armelle, FERER Stéphanie, GIRAUD Marie Jeanne, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, LAVEDRINE Nadia, MEUNIER Lydia, PETIT Christine, POUPEAU Anita, VANDERBECKEN Carole

MM. BERTHELOT Jérôme, CAGNARD Guillaume, DELAFOND Nicolas, FAIGT Julien, GUIGNARD Frédéric, VACOSSIN François

Absents excusés et pouvoirs :

Monsieur LAIR Yaurick donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Monsieur BRU Eric donne pouvoir à Madame GUERRERO CORDEBOEUF Sandra
Monsieur CHARRUAU Mathieu donne pouvoir à Monsieur CAGNARD Guillaume

Madame PETIT Christine est nommée secrétaire de séance

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 1^{er} mars 2022. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. TAUX D'IMPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Pour rappel, à la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, en 2022, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant que par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts, il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes ;

Considérant la revalorisation forfaitaire des bases à 3,4 % liée à l'inflation 2021 ;

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal :

- Se prononce sur l'évolution de 1% des taux d'imposition et fixe :

- Un taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) à 34,06 % (taux actuel : 33,72 %)

- Un taux de Taxe Foncière sur le non bâti (TFNB) à 49,28 % (taux actuel : 48,79 %)

- Charge Madame le Maire de prendre les mesures afférentes pour procéder à la perception de ces recettes.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Résumé des débats

Madame le Maire présente au Conseil municipal les tableaux de simulations d'évolution des taux et d'incidence pour un foyer sur la base de la valeur locative moyenne communale. L'évolution des bases est de 4,3% (3,4 % lié à l'inflation et 0,9 % lié à l'évolution physique des bases). Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la fiscalité est la seule ressource propre de la commune et qu'il est plus prudent d'augmenter progressivement pour suivre l'évolution des dépenses liée à l'inflation et aux dépenses non prévues qui se sont déjà ajoutées sur le budget de fonctionnement. Madame FERER s'interroge sur l'augmentation du taux d'imposition de la CCHP passé à 5%. Madame le Maire précise que le Conseil communautaire est visionnable sur la page facebook de la CCHP. Madame le Maire précise que le Président de la CCHP s'est engagé à ne plus augmenter les taux d'imposition de la Communauté de Communes jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur GUIGNARD et Madame LAVEDRINE pensent qu'il convient de rester sur la même lignée d'augmentation progressive des taux, tout en restant raisonnable. Monsieur VACOSSIN dit que la commune a le choix de tenir compte de la hausse du taux de la CCHP et de ne pas augmenter son taux cette année pour atténuer l'impact sur les foyers, et de reprendre l'augmentation progressive à compter de l'année prochaine. Madame le Maire rappelle le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) ambitieux à mener, et que les aides de l'Etat sont loin d'être acquises exceptée la DETR sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires. Madame FERER dit qu'il serait responsable de dire que le PPI est trop ambitieux et que l'on ne peut pas se permettre de le réaliser complètement au vu de tout cela et de l'inflation. Madame MEUNIER pense que si on l'explique, les avantonais seront d'accord de reporter des projets.

Après un premier tour de table, le Conseil municipal se prononce sur l'évolution des taux : 4 voix pour 0% d'augmentation, 3 voix pour 0,5 %, 7 voix pour 1%, 5 voix pour 1,5 %. Afin d'obtenir la majorité absolue sur un taux, un deuxième vote est réalisé : 14 voix pour 1 % contre 5 voix pour 1,5%.

2. DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION EN AVANT TON AVENTURE

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signés le 28 mars 2019 entre l'association « En Avant Ton Aventure » et la commune d'Avanton.

Vu la demande de subvention déposée par l'association En Avant Ton Aventure (EATA)

Vu le budget primitif voté le 1^{er} mars 2022 ;

Considérant que l'association demandeuse intervient sur le territoire communal et que les actions qu'elle mène sont d'intérêt communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

⇒ ***De reconduire la convention d'objectifs et de moyens signée le 28 mars 2019 ;***

⇒ ***D'attribuer à l'association En Avant Ton Aventure :***

- 1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € ; le versement interviendra conformément à l'article 5-3 de la convention d'objectifs et de moyens***
- 2. Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € pour le renouvellement de jeux et le changement du logiciel de gestion. Le versement de la subvention se fera sur présentation des devis signés.***

Résumé des débats

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'association se trouve en difficulté financière et que les éléments relatifs à la demande de subvention sont arrivés trop tardivement pour être votés en même temps que le budget.

3. DEMANDE DE SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'équipe enseignante de l'école maternelle sollicite la commune pour le financement, à hauteur de 1500 €, d'un projet de danse et musique africaine, envisagé en juin 2022 à destination de tous les élèves de l'école maternelle. Il est prévu que chaque classe bénéficie de 5 créneaux de 30 minutes de danse africaine et d'une demi-journée de découverte des instruments traditionnels.

Vu la délibération N°2015-02 ;

Vu la demande de subvention déposée le 15 mars 2022 par la coopérative de l'école maternelle ;

Considérant que l'association demandeuse intervient sur le territoire communal et que les actions qu'elle mène auprès des enfants de l'école sont d'intérêt communal ;
 Considérant le projet de l'année scolaire 2021-2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour, 3 abstentions), le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 750 € à la coopérative de l'école maternelle pour l'année scolaire 2021-2022. Le versement de la subvention interviendra sous réserve de la réalisation effective du projet.

Résumé des débats

Madame le Maire informe le Conseil municipal que cette demande de subvention est arrivée le 15 mars, après le vote du budget. 1500 € étaient sollicités, 750 € sont proposés au vote en considérant l'arrivée tardive de la demande et que la coopérative scolaire n'a pas eu de projet à financer depuis deux ans. Madame FERER demande si une fête d'école sera organisée, Madame le Maire lui répond que oui mais que celle-ci sera dissociée de celle de l'école élémentaire. Le Conseil municipal regrette cette dissociation. Madame LAVEDRINE trouve également dommage que cette demande soit arrivée après le vote du budget alors que la question sur les éventuels besoins avait été anticipée. Madame le Maire précise qu'elle a déjà fait passer le message à la directrice. Elle ajoute que ce projet sera le seul auquel pourront participer les élèves de Grande Section de l'école qui ont commencé leur scolarité au moment de la crise sanitaire.

4. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE

Vu l'exposé de Madame GUERRERO CORDEBOEUF,
 Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien et prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don d'un montant de 500 € à la Protection civile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ ***De soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, par un don d'un montant de 500 € auprès de la protection civile.***
- ✓ ***D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération***

Résumé des débats

Madame GUERRERO CORDEBOEUF rappelle qu'un appel aux dons a été fait aux citoyens, qu'un premier envoi est parti via la Protection Civile et un second envoi via les pompiers. Les besoins sont désormais du matériel précis pouvant être achetés suite à des dons financiers.

5. LOTISSEMENT LE CLOS DU MANOIR : FIXATION PRIX DE VENTE DES LOTS ET AUTORISATION DE COMMERCIALISATION

Vu la délibération N° 2022-15 du 1er mars 2022 ;
 Vu le permis d'aménager modificatif du lotissement le clos du Manoir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ **De fixer le prix HT de vente des lots n°9, 10 et 11**

N° de Lot	Surface terrain (m ²) (esquisse)	Prix du lot HT	Prix du lot TTC (TVA à 20%)
LOT N° 09	633	47 475,00 €	56 970,00 €
LOT N° 10	657	49 275,00 €	59 130,00 €
LOT N° 11	1 418	47 267,00 €	56 720,40 €

- ✓ **D'autoriser la commercialisation des lots,**
- ✓ **D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ces décisions**

Résumé des débats

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris contact avec chaque propriétaire pour obtenir l'accord de modification du permis d'aménager, un seul propriétaire n'a pas signé. Les propriétaires souhaiteraient que les lots vendus soient pour de l'accession à la propriété.

6. ALIGNEMENTS RUE DES FOSSES



Considérant l'alignement rue des Fossés,
Vu l'accord des propriétaires,
Vu le plan d'alignement de la rue des Fossés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ **Le transfert de propriété à la commune des parcelles cadastrées :**
 - **AK 266 (issue de la division de la parcelle AK68) d'une surface cadastrale de 22 m² pour un montant de 440 €**
 - **AI 158 d'une surface cadastrale de 24 m² pour un montant de 480 €**
 - **AI 160 d'une surface cadastrale de 26 m² pour un montant de 520 €**
- ✓ **D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes relatifs à l'exécution de cette décision (acte en la forme administrative ou acte notarié).**

Résumé des débats

Monsieur VACOSSIN expose au Conseil municipal que l'alignement des parcelles AI 158 et 160 a été fait il y a un certain nombre d'années mais que les formalités administratives pour le transfert de ces parcelles dans le domaine public n'ont pas été faites. Concernant la reprise de la parcelle AK266, il précise que l'organisation du carrefour est à prévoir pour une mise en sécurité.

7. TRANSPORT PISCINE DES ELEVES 2022-2023 : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCHP

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Commission « Sport » de la Communauté de Communes du Haut Poitou a souhaité inscrire dans les objectifs du mandat 2021-2026, l'objectif suivant : « Garantir que tous les enfants scolarisés sur le territoire sachent nager au plus tard en classe de 6^{ème} ». L'atteinte de cet objectif repose sur le développement de l'offre de créneaux d'ouverture des piscines intercommunales à Neuville-de-Poitou et à Latillé. A partir de septembre 2022, la Communauté de Communes proposera au minimum 4 cycles complets d'apprentissage de la natation à chaque enfant scolarisé sur le territoire (3 cycles en école élémentaire et 1 cycle en classe de 6^{ème}) et prendra en charge les coûts de fonctionnement supplémentaires, résultant notamment de l'ouverture plus importante de la piscine intercommunale à Neuville-de-Poitou et de l'ouverture de la piscine intercommunale à Latillé. L'augmentation du nombre de créneaux a une incidence directe sur l'augmentation des budgets de transports scolaires pour les Communes. Ainsi, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché portant sur les prestations de transport d'enfants vers les deux piscines intercommunales. Ce marché portera aussi sur le transport des enfants vers le centre de tri et les déchetteries dans le cadre du dispositif « Pass' », *et des enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement communautaire vers les deux piscines intercommunales.*

Il reviendra à la commune de prendre en charge le financement des transports de l'école vers la piscine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-1 et suivants, L5211-6 et L5211-9 de ce code ;

***Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants de ce code ;
Considérant les conditions principales du groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes du Haut-Poitou :***

- ***composition du groupement de commandes : le groupement sera constitué des Communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou qui auront signé (après délibération de leurs conseils municipaux respectifs) la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement ;***
- ***objet du groupement de commandes :***
 - ***le transport d'enfants entre les écoles du territoire et les deux piscines intercommunales,***
 - ***le transport d'enfants entre les écoles, le centre de tri des déchets et les déchetteries ;***
 - ***le transport d'enfants entre l'accueil de loisirs sans hébergement communautaire et les deux piscines intercommunales ;***
- ***convention constitutive du groupement de commandes : les modalités de fonctionnement dudit groupement sont fixées dans la convention constitutive jointe en annexe***
- ***coordonnateur du groupement : conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 susvisé, il est proposé de désigner la Communauté de Communes du Haut-Poitou en qualité de coordonnateur du groupement ;***
- ***commission d'appel d'offres du groupement : en application de l'article L.1414-3-II du CGCT susvisé, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur ;***

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ⇒ ***La participation de la Commune au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les Communes volontaires de son territoire pour le transport d'enfants entre :***
 - ***les écoles et les deux piscines intercommunales,***
 - ***les écoles, le centre de tri des déchets et les déchetteries.***
 - ***l'accueil de loisirs sans hébergement communautaire et les deux piscines intercommunales.***
- ⇒ ***La désignation de la Communauté de Communes du Haut-Poitou comme coordonnateur de ce groupement de commandes.***

⇒ *La convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les Communes volontaires de son territoire pour le transport des enfants, annexée à la présente délibération*

8. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

- **N° D05/2022** : Renouvellement de l'adhésion à la FDGDON (Fédération Départementale des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne)
- **N° D06 - D08 – D09/2022** : Achat de concessions perpétuelles au cimetière de Quiet
- **N° D07/2022** : Demande de subvention au Département (Activ'3) - Projet d'aménagement de la place de l'Eglise et du parc de l'orchidée
- **N° D10/2022** : Renouvellement adhésion association Voie rapide 147-149

9. QUESTIONS DIVERSES

⇒ Points abordés par Madame le Maire :

- Prochains Conseils municipaux : 17/05, 14/06
- Heures vagabondes : la commune accueillera les Négresses Vertes lors d'un concert des Heures Vagabondes le samedi 13 août 2022. Il s'agit du concert de clôture. Le comité de pilotage est composé de Nicolas DELAFOND, François VACOSSIN, Yaurick LAIR et Anita POUPEAU. Un appel aux volontaires est lancé ! pour la phase préparatoire, le concert et jusqu'à la remise en place du site soit du 11 au 14 août.
- Dimanche 24 avril : 2^{ème} tour des élections présidentielles

⇒ Madame BEAU FOURNIER expose au Conseil municipal qu'elle a été interpellée par une personne dont le chien s'est fait attaquer par un chien rue des Grissois. La joue du chien a été arrachée au travers du grillage.

⇒ Monsieur FAIGT informe le Conseil municipal qu'une personne lui a signalé que le portail du cimetière de la route de Quiet fermait mal.

⇒ Madame GUERRERO CORDEBOEUF signale que l'APE doit déplacer une pancarte qui gêne à la sortie du cimetière de Quiet et que le panneau de limitation de vitesse à 50 km/h de Jarnet est à terre.

Le Conseil municipal est clôturé à 21h56.

BEAU FOURNIER Mélanie	
BERTHELOT Jérôme	
CAGNARD Guillaume	
COUSSOT Armelle	
DELAFOND Nicolas	
FAIGT Julien	
FERER Stéphanie	
GIRAUD Marie Jeanne	
GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	
GUIGNARD Frédéric	
LAVEDRINE Nadia	
MEUNIER Lydia	
PETIT Christine	
POUPEAU Anita	
VACOSSIN François	
VANDERBECKEN Carole	